

Organisme notifié n° 0071
Notified body
DDC/22/G030422-D2

CERTIFICAT D'APPROBATION CE DE TYPE
CERTIFICATE OF EC TYPE APPROVAL
N° F-06-A-0384 du 10 avril 2006

Instrument de pesage à fonctionnement non automatique
Non-automatic weighing instrument
type PMI-x

Délivré par : **Laboratoire National de métrologie et d'Essais**, 1, rue Gaston Boissier - 75724 PARIS Cedex 15 (FRANCE)
issued by

En application : du décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, et de l'arrêté du 22 juin 1992 modifié, transposant dans le droit français la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée par la directive 93/68/CEE du 22 juillet 1993.
in accordance with

The decree n° 91-330 dated 27 march 1991 modified and the order dated 22 June 1992 modified, transposing in the French law the council directive 90/384/EEC of 20 June 1990 modified by the council directive 93/68/EEC of 22 July 1993.

Délivré à : **Société PESAGES ET MÉTROLOGIES INDUSTRIELLES (PMI)**, 14, rue Pierre BONNARD, 66000 PERPIGNAN (FRANCE).
issued to

Concernant : un instrument de pesage à fonctionnement non automatique, électronique, à équilibre automatique, à indication numérique, avec ou sans leviers, à une étendue de pesage, à une seule valeur d'échelon ou à échelons multiples, avec une ou plusieurs voies de pesage avec ou sans voies de sommation, non destiné à la vente directe au public
in respect of

A non automatic weighing instrument, electronic, self-indicating, with or whiteout lever system, one weighing range and one scale interval or multi-interval instrument, with one or multi weighing channel, with or without sum channel not intended for direct sales to the public

Caractéristiques : Classe de précision *Accuracy class* : III ou IIII
characteristics
Portée maximale *Maximum capacity (Max)* : Max (compatible avec les modules utilisés).
Echelon *Verification scale interval (e)* : $e \geq 10 \text{ g}$ ou $e \geq v_{\min}$ (voir annexe)
Nombre d'échelons : $n \leq 3000$ (avec cellule de pesée à sortie analogique)
Number of verification scale intervals (n) : $n \leq 1000$ en classe IIII

Température de fonctionnement : $-10 \text{ °C}/+40 \text{ °C}$
Working temperature

Valable jusqu'au : **9 avril 2016.**
valid until

Les principales caractéristiques et conditions d'approbation figurent dans l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante du certificat d'approbation et comprend 4 pages.

Tous les plans, schémas et notices sont déposés au Laboratoire National d'Essais sous la référence de dossiers DDC/22/G030422-D2.

The principal characteristics, approval conditions are set out in the appendix hereto, which forms part of the approval documents and consists of 4 pages. All the plans, schematic diagrams and documentations are recorded under reference file DDC/22/G030422-D2

Pour Le Directeur Général
On behalf of the General Director

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification
Business Development and Certification Director

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique PMI, type PMI-x (où x représente l'identifiant du dispositif indicateur utilisé) sont des instruments électroniques à équilibre automatique, à indication numérique, avec ou sans leviers, à une étendue de pesage, à une seule valeur d'échelon ou à échelons multiples, avec une ou plusieurs voies de pesage avec ou sans voies de sommation, destinés aux usages réglementés prévus à l'article 1^{er} du Décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, qui a transposé dans le droit français la Directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée.

Les instruments de portée maximale inférieure ou égale à 100 kg ne sont pas destinés à la vente directe au public.

Toutes les propriétés de ces instruments, qu'elles soient décrites ou non, ne doivent pas être contraires à la Norme Européenne EN 45501 et au guide WELMEC 2.4 qui sont pris comme référentiel.

1. Description fonctionnelle

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique PMI, type PMI-x sont constitués de trois modules :

A - Soit d'un dispositif indicateur pour cellule de pesée à sortie analogique, choisi parmi ceux indiqués dans le tableau suivant :

MARQUE	TYPE	N° du certificat d'essai
AVERY WEIGH TRONIX	E1005, E1010	GB-1179 Révisé du 11 Mai 2005
AVERY WEIGH TRONIX	E1065, E1070	GB-1176 Révisé du 21 décembre 2004
AVERY WEIGH TRONIX	E1105, E1110	GB-1162 Révisé du 22 juillet 2005
AVERY WEIGH TRONIX	E1205, E1210	GB-1170 Révisé du 22 juillet 2005
AVERY WEIGH TRONIX	HL122, L122 et S122	NMI TC6058 Révisé du 23 juillet 2002
AVERY WEIGH TRONIX	L226, L225, L216, L215, L116 et L115	GB-1007 du 28 juin 1995
AVERY WEIGH TRONIX	L126	DK 0199-R76-03.02 du 12 juin 2003
AVERY WEIGH TRONIX	WI-127	DK 0199.20IN du 28 juillet 1997
AVERY WEIGH TRONIX	WI-130	DK 0199.14IN du 28 juillet 1997
AVERY WEIGH TRONIX	1310	GB-1153 Révisé du 21 décembre 2004
AVERY WEIGH TRONIX	L117, L217 et L227	DK 0199.8IN du 04 juillet 1997
AVERY WEIGH TRONIX	L130	GB-1093 du 30 mars 2000
DYONA	FORCE 1	LNE n° 02-08 Révisé du 15 février 2005
GRUPO EPELSA	BI	NMi n° TC2221 Révisé du 24 juin 2002
GRUPO EPELSA	BC	NMi n° TC2219 Révisé du 24 juin 2002
GRUPO EPELSA	CYBER	NMi n° TC5017 Révisé du 4 juin 2003
GRUPO EPELSA	DEXAL	NMi n° TC5188 Révisé 3 du 4 avril 2001
HBM France	WE2110	NMI n° TC5353 Révisé du 24 avril 2002
HBM France	WE2108	NMI n° TC5747 Révisé du 30 juin 2000
MASTER K	IDe	LNE n° 01-05 Révisé du 24 octobre 2005
MASTER K	MAGIC	LNE n° 02-10 Révisé du 24 octobre 2005
OHAUS CORPORATION	DA, DP, DC	NMi n° TC5130 du 8 octobre 1997
OHAUS CORPORATION	CW-11	NMi n° TC5979 Révisé du 25 juillet 2002
OHAUS CORPORATION	CD-11	NMi n° TC6063 du 28 Août 2002
OHAUS CORPORATION	CKW-55	NMI n° TC6569 du 13 septembre 2004
SCAIME	IPB	UCM n° 03/011-B du 14 octobre 2003
SCAIME	IPC	UCM n° 03/007-B Révisé du 20 octobre 2005

MARQUE	TYPE	N° du certificat d'essai
SOEHNLE PROFESSIONAL	S20-2760/ -2761	PTB n° 1.13-94.174 Révisé du 22 mars 1996
SOEHNLE PROFESSIONAL	S30-278x	PTB D09-01.14 du 20 juin 2001
SOEHNLE PROFESSIONAL	2790	PTB D09-03.24 du 5 juin 2003
SOEHNLE PROFESSIONAL	30xx	PTB D09-04.17 du 8 décembre 2004
VISHAY	VT100	NMI n° TC6736 du 13 avril 2005
VISHAY	VT150, VT200, VT220, VT300, VT400, VT500 VTDJB, VTDWI	DK 0199-R76-05.02 Révisé du 29 mars 2005
VISHAY	TAD3	SP 0402-MV m025 du 21 décembre 1999

Les caractéristiques et les différentes fonctions du dispositif indicateur utilisé sont décrites dans le certificat d'essai correspondant.



B - Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par une ou plusieurs cellules de pesée identique(s), à sortie analogique ou numérique (voir plus de détails ci-après, pour l'association aux dispositifs récepteurs de charge et les conditions).

C - Un dispositif récepteur de charge avec ou sans levier, équipé de cellule(s) de pesée à sortie analogique, considéré comme classique et non critique et dont la transmission de la charge est réalisée selon l'un des montages de cellule de pesée, figurant dans le guide WELMEC 2.4 d'août 2001, dans ce cas :

Toute (toutes) cellule(s) de pesée peut (peuvent) être utilisée(s) sous couvert de ce certificat d'approbation CE de type pour les dispositifs récepteurs de charge considérés comme classiques et non critiques (cf. : guide WELMEC 2.4 d'août 2001), sous réserve que les conditions suivantes soient satisfaites :

- 1) Il existe, pour cette cellule de pesée, un certificat OIML de conformité (R60) ou un certificat d'essai (EN 45501) délivré par un organisme notifié responsable pour l'examen CE de type en application de la directive 90/384/CEE, modifiée.
- 2) Le certificat contient les types de cellules de pesée et les données sur les cellules de pesée nécessaires pour remplir la déclaration de compatibilité des modules du fabricant (WELMEC 2, révision 4, de juillet 2004 §11), ainsi que toute exigence particulière de montage. Une cellule de pesée marquée NH est autorisée seulement si les essais d'humidité selon EN 45501 ont été réalisés sur cette cellule de pesée.
- 3) La compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le document WELMEC 2 cité ci-dessus, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.
- 4) Le dispositif transmetteur de charge doit être conforme à l'un des exemples présentés dans le guide WELMEC concernant les cellules de pesée.

2. Données techniques - Caractéristiques métrologiques

- Classe de précision	 ou 
- Portée maximale (Max)	Max (compatible avec les modules utilisés).
- Echelon (e) :	$e \geq 10 \text{ g}$, $e \geq v_{\min}$ (cas de cellule(s) de pesée à sortie numérique)
Nombre maximal (n) d'échelons par étendue de pesage	
- en classe III	$n \leq 3000$ (compatible avec les modules utilisés),
- en classe IIII	$n \leq 1000$.

3. Conditions particulières de construction

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique PMI, type PMI-x dont le récepteur de charge est muni de leviers, peuvent être équipés, en option, d'un dispositif indicateur faisant partie d'un dispositif mesureur de charge à romaine.

Dans ce cas le fonctionnement simultané des deux dispositifs indicateurs est rendu impossible.

4. Interfaces

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique PMI, type PMI-x, peuvent être connectées à tout dispositif périphérique compatible. Les interfaces sont décrites dans le certificat d'essai du dispositif indicateur.

5. Conditions particulières de vérification

Outre les dispositions prévues ci-dessus pour l'acceptation générale de(s) cellule(s) de pesée à sortie analogique dans les dispositifs récepteurs de charge classiques, la preuve de la compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est également établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le document WELMEC 2 cité ci-dessus, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.

6. Scellement

Afin de protéger les composants qui ne peuvent être ni démontés ni réglés par l'utilisateur, une marque doit être apposée sur les scelllements prévus à cet effet : la description des dispositifs de scellement figure dans le certificat d'essai de l'indicateur concerné. La boîte de raccordement des capteurs (le cas échéant) reçoit une marque de scellement.

Ces scelllements sont constitués d'une pastille de plomb ou d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

La marque devant figurer sur les scelllements peut être :

- soit la marque du constructeur stipulée dans un système qualité approuvé par un organisme notifié (Annexe II, point 2.3 de la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990, modifiée, Article 4 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, modifié).
- soit une marque légale dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans tout autre Etat signataire de l'accord instituant l'Espace Economique Européen.

7. Inscriptions réglementaires

La plaque d'identification des instruments de pesage à fonctionnement non automatique PMI, type PMI-x, porte au moins les indications suivantes :

- la marque ou le nom du fabricant,
- le nom du type et le numéro de série de l'instrument,
- les caractéristiques métrologiques,
- la classe de précision,
- le numéro du présent certificat d'approbation CE de type.

Cette plaque est constituée soit d'un support permettant l'apposition d'une marque de scellement, soit d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

8. Remarques

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique PMI, type PMI-x, peuvent être commercialisés sous des appellations commerciales différentes, avec des présentations qui diffèrent exclusivement par la décoration.